



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-361

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-06-20-00014 - Arrêté n°2025-00790 modifiant l'arrêté n°2025-00747 du 16 juin 2025 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion des concerts de Beyoncé au Stade de France à Saint-Denis (93) les 19, 21 et 22 juin 2025 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2025-06-20-00014

Arrêté n°2025-00790 modifiant l'arrêté
n°2025-00747 du 16 juin 2025 autorisant la
captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des
aéronefs à l'occasion des concerts de Beyoncé
au Stade de France à Saint-Denis (93) les 19, 21 et
22 juin 2025

Arrêté n°2025-00790

modifiant l'arrêté n°2025-00747 du 16 juin 2025 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion des concerts de Beyoncé au Stade de France à Saint-Denis (93) les 19, 21 et 22 juin 2025

Le Préfet de police,

Vu l'arrêté n°2025-00747 du 16 juin 2025 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion des concerts de Beyoncé au Stade de France à Saint-Denis (93) les 19, 21 et 22 juin 2025 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

ARRÊTE :

Article 1 – A l'article 4 de l'arrêté n°2025-00747 susvisé, les mots « - le samedi 21 juin 2025 de 16h00 à 23h59 » et « - le dimanche 22 juin 2025 de 16h00 à 23h59 » sont respectivement remplacés par les mots « du samedi 21 juin 2025 à 16h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 01h00 » et « du dimanche 22 juin 2025 à 16h00 jusqu'au lundi 23 juin 2025 à 01h00 ».

Article 2 – Le préfet de la Seine-Saint-Denis, la préfète, directrice du cabinet du préfet de police et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès son affichage aux portes de la préfecture de police, sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le 20 juin 2025

SIGNE

Pour le préfet de police

**La sous-préfète, directrice adjointe du cabinet
Elise LAVIELLE**

2025-00790

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.